

# RÉSOLUTIONS



**FOYERS  
RURAUX  
31/65!!**



# RÉSOLUTIONS

Après avoir voté les nouveaux statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération des Foyers Ruraux de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées réunie, le samedi 25 novembre 2023, décide leur mise en œuvre de la manière suivante.

- L'application de l'ensemble des textes est à effet immédiat à l'exception des points suivants :
- Concernant le nouveau schéma d'adhésion, il prendra effet pour la saison 2024-2025.
- Le Conseil Fédéral validera, entre l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'Assemblée Générale 2024, l'intégration au collège 2 des associations concernées, par défaut les autres associations feront partie du collège 1.
- Pour ce qui est de l'élection du Conseil Fédéral, elle aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 25 mai 2024 pour la totalité des postes à pourvoir dans les collèges 1 et 2.
- Compte tenu du fait que la moitié du Conseil Fédéral est renouvelable tous les 2 ans, un tirage au sort sera réalisé lors de l'AG 2024, une fois les élections des deux collèges réalisées pour déterminer les élus renouvelables en 2026, l'autre moitié sera renouvelable en 2028.
- Le premier congrès issu des nouveaux statuts aura lieu lors de l'Assemblée Générale 2026.
- Les administrateurs élus avant la modification des statuts restent élus jusqu'à l'Assemblée Générale 2024 et forment le nouveau Conseil Fédéral.